

Commune d'URY (Seine et Marne)

**ARRÊTÉ DU MAIRE n°02-2024
du 22 janvier 2024**

Objet : instauration d'un STOP à l'intersection de la rue Basse et de la rue de l'Eglise

Vu les articles L 2213-1 et L.2213.2 du code général des collectivités territoriales,
Vu le code de la route et notamment les articles R 110-1, R 110-2, R 411-5, R 411-7, R 411-8,
R 411-25, R 415-6,
Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes
et autoroutes,
Considérant qu'il convient de prévenir les accidents de la circulation au carrefour de la rue
Basse et de la rue de l'Eglise,

ARRETE :

Article 1er : il est instauré un « STOP » à l'intersection de la rue Basse et de la rue de l'Eglise.
Les automobilistes circulant rue Basse devront marquer l'arrêt absolu à l'intersection avec la
rue de l'Eglise, avant de s'engager sur celle-ci.

Article 2 : le présent arrêté prendra effet dès la mise en place de la signalisation réglementaire
par les services techniques.

Article 3 : toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément
aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 : Le Maire et le commandant de la gendarmerie de La Chapelle-la-Reine sont chargés
de l'exécution du présent arrêté.

Le Maire,

Jean Philippe POMMERET



A handwritten signature in blue ink, appearing to be "JPOMMERET", is written over the printed name of the Mayor.